Arrêt de travail Convention métallurgie

Par JuliaC

Bonjour,

Je voudrais connaître le nombre de jours de maintien de salaire à 100% en cas d'arrêt de travail?

Je dépends de la convention de la métallurgie du Rhône et j'ai 4 ans d'ancienneté.

Merci par avance pour votre réponse
Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Vous êtes en arret de travail depuis quand et quel est votre statut ?

Par JuliaC

Je suis en arrêt depuis le 01/10/2023 et je suis employée niveau III grade I

Par kang74

Les dispositions de la convention collective (qui va changer en Janvier):

Pendant 45 jours, il recevra la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait continué à travailler, sous déduction de la rémunération correspondant à 3 jours de travail, sous réserve des dispositions relatives à l'absentéisme prévues par le paragraphe 2° du présent article. Cette déduction n'est pas appliquée en cas d'absence pour accident du travail, maladie professionnelle, accident de trajet assimilé par la sécurité sociale à un accident du travail, et par suite réglé comme tel, et maladie dépassant 29 jours.

Pendant les trente jours suivants, il recevra les 3/4 de cette même rémunération.

A cela s'ajoute parfois des accords de groupe si grosse entreprise .

La nouvelle convention collective a par contre obligé les employeurs (et donc les employés) a adhéré à un organisme de prévoyance, et ce serait effectif en Janvier .
Vous pouvez voir avec le CSE ce qui a été mis en place à ce sujet et obtenir le contrat de garantie .

Par kang74

(J'arrive à faire des trucs " chelous" sans m'en apercevoir)

Par Prana67

Bonjour,

Oui vous faites des trucs chelous ^^

Petite précision concernant la nouvelle CC des métalos. Elle va effectivement entrer en vigueur au 1er janvier 2024.

Par contre le socle minimum concernant la mutuelle et la prévoyance est entré en vigueur au 1er janvier 2023.

Par JuliaC

Merci à vous pour vos réponses

Par janus2

(J'arrive à faire des trucs " chelous" sans m'en apercevoir)

Mauvais placement des balises (gras, italique et citation), c'est corrigé...